

Département de l'Ardèche

Commune de
SAINT-ALBAN-AURIOLLES
07120

PROCES VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 29/01/2026

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15.
- présents : 10.
- votants : 12.

En l'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Nicolas CLEMENT.

Date de la convocation : 23/01/2026.

Ouverture de la séance à : 19h30.

Appel des membres du Conseil Municipal et constat de la présence de **9 conseillers**, le quorum est atteint, Monsieur le Maire proclame la validité de la séance.

Présents : CLEMENT Nicolas, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, SEGRETO Loraine, CHAMONTIN Aymeric, LEBRE JérémY, BARDON Théophile.

Pouvoir de vote reçus : Mme BOURRA Anaïs donne procuration à Mr BESSET Claude.
Mme CAMBERLAIN-MARCHAL donne procuration à Mr BEAUMEL Cédric.

Approbation du procès-verbal du 20/11/2025 à l'unanimité.

Présentation de l'ordre du jour :

- **Compte rendu des décisions prises au titre des délégations (art L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).**
 - Décision 2025_28_11_001 : avenant financier : travaux cimetière d'Auriolles.
- **Finances :**
 - 2026_01_29_001 : autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2026 (Budget principal – Budget Annexe Gestion Immobilière).
 - 2026_01_29_002 : Cimetières : révision des tarifs.
 - 2026_01_29_003 : Modification des tarifs des photocopies.

- **2026_01_29_004** : Acceptation de dons de matériels pour le musée Alphonse Daudet.
- **Ecole** :
 - **2026_01_29_005** : Plan Particulier de Mise en Sécurité Unifié (PPMS).
- **Ressources humaines** :
 - **2026_01_29_006** : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour 25h.
 - **2026_01_29_007** : Prorogation convention de participation risque prévoyance maintien des salaires – MNT/CDG07 garantie.
- **Administration générale** :
 - **2026_01_29_008** : mise en place d'un service de collecte des encombrants.
 - **2026_01_29_009** : Belvédère de Gorges de La Beaume. Convention de mise à disposition de parcelles du Département de l'Ardèche à la Commune.
 - **2026_01_29_010** : Régularisation foncière des voiries.
 - **2026_01_29_011** : Retrait PAV route de Chandolas.
 - **2026_01_29_012** : Modification statut SEBA – Vallon Pont d'Arc.
- **Points d'informations** :
 - Travaux de rénovation de l'école.
 - Signature des actes d'acquisition des parcelles appartenant à Mme BERGE Marie-Claude – Sous Bouchet – route de Ruoms et terrains en ENS.
 - Bilan financier 2025 du musée Alphonse Daudet.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : Mr BESSET Claude.

Compte-rendu des décisions prises au titre des délégations (Art L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales).

Décision 2025_28_11_001 : avenant financier : travaux d'agrandissement du cimetière d'Auriolles.
 Considérant que les travaux entrepris au cimetière d'Auriolles font l'objet d'une modification par rapport aux travaux initialement prévus augmentant le coût de 10 644€ H.T. soit 12 772.80€ TTC.

Finances :

- 2026_01_29_001 : autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote des budgets 2026 (Budget principal et budget annexe gestion immobilière).

Mr BESSET explique : "Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise : « ...en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal : 51500.

Chapitre	Crédits votés au BP (crédits ouverts2025).	Montant total à prendre en compte
204	80 000.00	80 000.00
21	275 551.37	275 551.37

23	744 000 .00	744 000.00
TOTAL		1 099 551.37

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 1 099 551.37 x 25% = 274 887. 84 €.

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 274 887.84 € répartis comme suit :

Chapitre / Article	N° d'opération	Libellé	Montant
204182	15	Eclairage public	7 500
		Aménagement de zones	5 000
2112	21	Acquisitions foncières	10 000
2131	17	Musée Daudet	5 000
2135	17	Musée Daudet	3 250
2152	26	Chemins ruraux – Aménagement	2 500
2158	12	Travaux de bâtiments	2 500
	13	Acquisition de matériel	7 500
	16	Aménagement de zones	18 137
	29	Salle polyvalente	2 500
2182	13	Acquisition de matériel	12 500
2183	13	Acquisition de matériel	2 500
2188	13	Acquisition de matériel	2 500
231	12	Travaux de bâtiments	15 000
	16	Aménagement de zones	41 250
	26	Chemins ruraux	20 000
	35	Aire camping-car	17 500
238	12	Tavaux de bâtiments	92 250
		TOTAL	267 387

Budget 51504 : budget de gestion immobilière.

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts)	
23	14 717	140 717
	TOTAL	140 717

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 140 717 x 25% = 35 179 €.

Le conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 35 179€ répartis comme suit :

Chapitre / Article	N° d'opération	Libellé	Montant
231	11	Centre médico-social	35 179
		TOTAL	35 179

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **2026_29_01_002 : Cimetières : révision des tarifs.**

Les travaux d'agrandissement du cimetière d'Auriolles permettent de proposer **39 concessions** supplémentaires.

- Concession trentenaire simple 2 personnes (3m x 2m = 6 m²) : 23 emplacements.
- Concession cinquantenaire simple 2 personnes (3m x 1,2m = 3,6 m²) : 5 emplacements.
- Concession trentenaire double 4 personnes (3m x 2m = 6 m²) : 7 emplacements.
- Concession cinquantenaire double 4 personnes (3m x 2m = 6 m²) : 4 emplacements.

Proposition des tarifs des concessions aux cimetières de Saint-Alban-Auriolles :

- Concession cinquantenaire : 291€.
- Concession trentenaire : 218€.
- Cavurnes : 150€ (forfait).

Vote à l'unanimité.

- **2026_29_01_003 : modification des tarifs des photocopies.**

Monsieur le Maire propose de réduire comme suit, le cout des photocopies tirées à l'agence postale.

PHOTOCOPIES	Recto	Recto/verso
Photocopie A4 noir & blanc	0,10 au lieu de 0,25	0,20 au lieu de 0,50
Photocopie A4 couleur	0,25 au lieu de 0,50	0,50 au lieu de 1,00
Photocopie A3 noir & blanc	0,25 au lieu de 0,50	0,50 au lieu de 1,00
Photocopie A3 couleur	0,50 au lieu de 1,00	1,00 au lieu de 2,00

Point internet de l'agence postale : accès gratuit.

Proposition votée à l'unanimité.

- **2026_29_01_004 : Acceptation de dons de matériel pour le musée Alphonse Daudet.**

Il s'agit d'un presseur mobile du XIXe en assez bon état et d'un appareil rare, servant à couper la feuille de murier pour nourrir les vers à soie peu après leur éclosion.

Acceptation à l'unanimité.

- **2026_29_01_005 : Ecole : Plan Particulier de Mise en Sécurité Unifié (PPMS).**

Mr le maire présente le PPMS concernant les 2 bâtiments scolaires de la commune.

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité a pour objectif :

- De préparer l'établissement face à des risques majeurs naturels, technologiques ou humains.
- D'organiser efficacement la gestion interne de crise.
- De maintenir un lien sécurisé entre l'établissement, les autorités et les familles.
- D'assurer un retour à la normale dans les meilleures conditions.

ECOLE MATERNELLE

PARTIE 1 : DESCRIPTION DE L'ECOLE MATERNELLE

Bâtiment maternelle 155 Rue du Dr Boissin. Lat. 44 425975 Long. 4 302084.

Points de contact principaux sur le site :

- Directeur d'école.
- Enseignant adjoint (en cas d'absence du directeur d'école).

- Maire de la commune.
- Secrétaire générale.
- Responsable des services techniques.

Horaires habituels d'utilisation des locaux :

De 9h. à 12h. en scolaire. De 13h. à 13h20 en périscolaire et de 13h20 à 16h30 en scolaire.

Nombre de personnels affectés (à la rentrée scolaire) : 6.

Nombre d'élèves inscrits (rentrée scolaire 2025/26) : 23.

Pas de système de vidéo protection.

Pas de système de détection d'intrusion.

Pas de contrôle d'accès.

Pas de moyen d'ouverture de tous les accès.

Coupure des fluides :

- Electricité : tout le bâtiment est alimenté par le disjoncteur situé dans la salle de sieste, mur du fond, placard vert.
- Eau : tout le bâtiment est alimenté par le compteur situé dans le regard à gauche du portail d'entrée de la cour. Tourner la vanne à 90°.

Coupure de chauffage :

- Coupure de l'électricité au moyen du disjoncteur situé dans la salle de sieste, mur du fond, placard vert.

Le PPMS contient les plans de situation de l'école et du bâtiment avec les accès principaux et secondaires tant pour les véhicules que pour les piétons ainsi que les issues de secours.

Identification des zones de mise e sécurité.

L'identification des zones de mise en sécurité constitue un cadre général qui permet d'apporter une première réponse la plupart des situations liées aux risques majeurs ainsi qu'aux menaces.

En cas d'intrusion, les élèves et les personnels doivent pouvoir s'échapper sans être exposés à la menace ou se cacher en se barricadant si la fuite n'est pas possible, dans la salle où ils se situent ou à proximité.

Lieux constituant la zone : salles, partie de couloir, toilettes, centre de documentation, salle informatique, gymnase.

Le PPMS comporte également un plan de cheminement piéton vers la salle des fêtes des Confluences.

PARTIE 2 : CONDUITES A TENIR ET REFLEXES FACE AUX MENACES ET RISQUES MAJEURS.

Identification des menaces et des risques majeurs propres à l'école et conduites à tenir.

Les conduites à tenir varient selon l'évènement qui survient. En cas de crise de haute intensité, des consignes peuvent être fixées par le gouvernement (dans le cadre d'un plan Vigipirate en cas d'attentat) et sont diffusées le cas échéant par le ministère chargé de l'éducation nationale.

<i>Alerte à la bombe découverte d'un objet suspect.</i> <i>Evacuation à la salle des Confluences. Faire évacuer les élèves avec les cartables</i>	<i>Eloigner les élèves (si nécessaire dans un espace fermé situé à distance. Ne jamais manipuler ni déplacer l'objet suspect. Délimiter un périmètre de sécurité. Appeler le 17. Indiquer la nature de l'engin ou son aspect puis le lieu. Donner le n° de tel de la personne à contacter.</i>
	<i>Adapter son comportement à la situation et aux directives.</i>

Menaces ou violence à proximité de l'établissement. Mise à l'abri simple.	Au sein de l'établissement : • Dans une salle de cours : fermer toutes les entrées, continuer de faire cours sans exposition vers l'extérieur. • Regrouper les élèves à l'intérieur dans les zones prévues. • Se conformer aux instructions, en cas d'évacuation des lieux ordonnée par la préfecture. • Dans tous les cas, faire en sorte que les élèves à l'extérieur de l'établissement (sortie, piscine...) restent sur le lieu de l'activité extérieure ou rejoignent les lieux désignés par les services préfectoraux.
Intrusion, agression, violences, menace, attaque terroriste au sein de l'établissement. S'échapper : salle des fêtes. Se cacher en se barricadant si la fuite n'est pas possible. Zone de sûreté 1 à l'étage salle de rangement. Alerter les forces de sécurité intérieures au 17 ou 114.	S'échapper de manière collective ou individuelle. • Identifier la localisation du danger. • Etre certain de pouvoir s'échapper sans risque avec les élèves et pouvoir indiquer ensuite l'itinéraire emprunté. • Rester calme, prendre la sortie la moins exposée et la plus proche. Utiliser un itinéraire connu si possible, demander le silence absolu. Se cacher en se barricadant : cas 1 : les élèves sont dans des classes non exposées, sécurisées. : • Rester dans la classe, verrouiller la porte, se barricader au moyen du mobilier (identifié auparavant), éteindre les lumières, s'éloigner des murs, portes et fenêtres, s'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides, faire respecter le silence absolu, rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer, attendre l'intervention des forces de l'ordre, n'ouvrir à personne avant le signal officiel de fin d'alerte. Mot de passe (1 seul mot à actualiser chaque année) que les forces d'intervention doivent donner pour valider la fin de l'alerte. Se cacher en se barricadant : cas 2 : les élèves sont dans un local où il est dangereux de se cacher (ex. rdc, avec baies, absence de portes...) ou à l'extérieur des classes (toilettes, récréation, interours...). • Quitter la classe pour rejoindre les locaux pré-identifiés. • Verrouiller la porte, se barricader au moyen du mobilier (identifié auparavant), éteindre les lumières, s'éloigner des murs, porte et fenêtres, s'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides, faire respecter un silence absolu, rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer, attendre l'intervention des forces de l'ordre, n'ouvrir à personne avant le signal officiel de fin d'alerte. Pour les élèves à l'extérieur de l'établissement se maintenir sur le lieu de l'activité extérieure puis rejoindre les lieux désignés par la préfecture ou les forces de sécurité intérieures.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Séisme Rester et se protéger	• Si l'on est à l'intérieur et si la sortie n'est pas possible : se mettre près d'un mur ou d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides. S'éloigner des fenêtres. • Si l'on est proche de la sortie ou de l'extérieur ne pas rester sous tout ce qui peut s'effondrer, évacuer vers les zones prévues.
Inondation. A cinétique lente : crues. A cinétique rapide : pluies torrentielles. Mise à l'abri si cinétique rapide : les élèves montent à l'étage Evacuation si cinétique lente vers l'école primaire : 20 place Aristide Briand	• Rejoindre les zones prévues en hauteur. • Ne pas aller dans les zones inondées. • Arrêter les systèmes de ventilation. • Couper le gaz et l'électricité. • Mettre le matériel fragile en hauteur.
Tempête	• S'éloigner des façades et des vitres exposées au vent. • Fermer les portes et volets. • Surveiller ou renforcer les éléments de construction. • Consolider les vitres avec du ruban adhésif si absence de volets extérieur.

Mise à l'abri simple dans un bâtiment en dur. Rester à l'école.	• Entrer tous les objets susceptibles de s'envoler. • Limiter les déplacements.
Mouvements de terrain Effondrement de cavités souterraines, éboulement, coulées boueuses, glissement de terrain. Rester et se protéger à l'école.	• A l'intérieur, s'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres. • A l'extérieur, entrer dans le bâtiment en dur le plus proche. • En cas de risque d'effondrement de terrain, évacuer vers une zone stable.
Feu de forêt Evacuation ou mise à l'abri améliorée. Pas de forêt à proximité de l'école. Rester à l'école.	• Appeler le 18. • S'éloigner dans la direction opposée à la propagation de feu. • Rejoindre une zone de mise en sûreté externe prévue. • Si le feu menace le bâtiment, libérer les accès. • En cas de confinement : fermer les volets et les fenêtres et calfeutrer les entrées d'air.
Rupture de barrage. Evacuation vers un point haut ou mise à l'abri simple en hauteur. Faire monter les élèves à l'étage du bâtiment dans la zone de rangement	• Se réfugier en hauteur à l'extérieur et suivre les itinéraires prévus. • A défaut se mettre à l'abri dans les étages supérieurs d'un bâtiment.
Accident nucléaire. Mise à l'abri améliorée avant une éventuelle évacuation sur ordre des forces de sécurité.	• Se mettre à l'abri dans un bâtiment en dur. • Fermer les portes et les fenêtres. • Arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou chauffage. • Ne pas toucher les objets à l'extérieur ou mouillés par la pluie. • Attendre et appliquer les consignes des autorités. • L'école n'est pas concernée par les pastilles d'iode.
Nuage toxique. Accident de transport de matière dangereuse... Mise à l'abri améliorée avant une éventuelle évacuation sur ordre de forces de sécurité	• Se mettre à l'abri dans les zones prévues • Fermer les portes et les fenêtres et calfeutrer les entrées d'air. • Arrêter les systèmes de ventilation, chauffage ou de climatisation. • Couper le gaz et l'électricité. • Eviter toute flamme ou étincelle (risque éventuel d'explosion)
Explosion. Evacuation vers la salle des fêtes si le cas se présentait.	• Evacuer vers les zones extérieures prévues. • Pour se protéger des fumées : arrêter les systèmes de ventilation, climatisation ou de chauffage et couper le gaz et l'électricité.
Autres risques technologiques	• A définir au cas par cas.

REPARTITION DES MISSIONS

	Temps scolaire	Temps périscolaire
Actions	Le directeur désigne un responsable ou une autre personne en cas d'absence	Le maire désigne un responsable ou une autre personne en cas d'absence
Déclencher l'alarme adaptée à la nature de l'évènement.		
Activer le PPMS		
Mobiliser la cellule de crise.		
Renseigner la main courante.		
Alerter les forces de sécurité intérieures et/ou les secours.		
Maintenir un lien permanent.		
S'assurer de la mise en sûreté de tous (élèves, tous personnels présent et tout autre personne présente).		
Recenser les personnes présentes.		

Dès que possible établir une liaison avec la hiérarchie (DSDEN), l'académie) et le maire.
Selon les cas, contrôler et sécuriser les accès et systèmes de fluide de l'école.
Accueillir les forces de sécurité intérieures et/ou les services de secours.
Le cas échéant , veiller au bon déroulement des opérations de regroupement en vue d'une évacuation.
Gérer les communications extérieures (familles, médias...)
Désactiver le PPMS, organiser le retour à une situation normale.

PROCEDURE DE DECLenchement DES ALARMES DET ALERTES DES SECOURS

L'alarme est déclenchée dans plusieurs situations :

- En présence d'un danger imminent appelant une mise en sureté de l'école.
- En réaction à un évènement au sein ou aux abords de l'école appelant une mise en sureté.
- Sur demande directe des autorités.
- En réaction au déclenchement de l'alerte à la population.
- Si une personne est témoin d'un évènement pouvant avoir une incidence majeure pour l'école, ses élèves et ses personnels (ex. accident à proximité de l'école d'un camion transportant des matières dangereuses).

Liste des alarmes existant sur le site :

Rappel : pour l'activation du PPMS, chaque école ou établissement dispose d'au moins deux moyens d'alerte, connus, audibles de tous et partout et distinct de l'alarme incendie, afin d'adopter la posture adaptée à la situation.

- Evacuation, mise à l'abri simple mise à l'abri adaptée.
- S'échapper ou se cacher.

Des signaux sonores suivis de messages parlés permettent d'attirer l'attention des personnes et de clarifier les consignes et les conduites attendues. Ils peuvent utilement être complétés par des signaux lumineux.

Nature de l'évènement	Description de l'alarme	Points de déclenchement	Personne pouvant la déclencher
Risque majeur	Appel téléphonique	Portable de chaque adulte	Adulte du bâtiment
Attentat / intrusion	Alarme anti-intrusion	Porte d'entrée	Adulte du bâtiment
incendie	Alarme	Porte d'entrée	Adulte du bâtiment

Après déclenchement de l'alarme le directeur (trice) d'école prend sans délais contact avec forces de sécurité intérieures (police/gendarmerie) par tout moyen (17 ou bouton d'alerte) et/ou le 18 (pompiers). Il ne faut pas supposer que l'alerte a déjà été donnée.

ELEMENTS A COMMUNIQUER AUX SECOURS :

- Nom et statut de l'appelant.
- Localisation du bâtiment.
- Nature et localisation de l'évènement.
- Réaction et positionnement des élèves et personnels.
- Localisation du point d'accueil des secours.
- Autres précisions utiles.

ROLE DU RESPONSABLE DE ZONE MISE EN SURETE (temps scolaire) :

- Faire le lien avec le responsable d'établissement ou la cellule de crise si elle est activée.
- S'assurer de la mise en sûreté de toutes les personnes présentes dans la zone.
- Transmettre rapidement les effectifs présents.
- Etablir la liste des absents/manquants.
- Signaler tous incidents ou malaise.
- Contrôler les accès de la zone.
- Gestion de l'attente : maintenir le calme, s'informer et communiquer de manière adaptée, rassurer les personnes qui disent ne pas se sentir bien.
- Si appel aux forces de sécurité intérieures ou aux services de secours transmettre les informations citées dans le chapitre "éléments à communiquer aux secours".
- Fréquences radio à écouter :
 - Ici Drome Ardèche : 100,7 Mhz.
 - France info : 103,0 Mhz.
 - France inter : 89.0 Mhz.
 - Radio locale conventionnée par le préfet : fréquence 7 : 92,5 Mhz.

ROLE DU RESPONSABLE DE ZONE DE MISE EN SURETE (temps périscolaire) :

Même mesures que celles prises pendant le temps scolaire.

Dans les 2 cas, temps scolaire ou périscolaire, le responsable de zone de mise en sûreté doit remplir les fiches de recensement des élèves présents ainsi que celle des personnels présents et les communiquer aussitôt au responsable d'établissement ou à la cellule de crise si elle est activée.

Dans les documents internes à l'école figure une fiche : **ANNUAIRE DE CRISE** qui reprends tous les services, les responsables et les personnels qui pourraient être sollicités en cas de situation de crise.

EPPU ALPHONSE DAUDET

PARTIE 1 : DESCRIPTION DE EPPU ALPHONSE DAUDET

Bâtiment EPPU Alphonse Daudet 20 place Aristide Briand. Lat. 44 426094 Long. 4 299420.

Points de contact principaux sur le site : la directrice de l'école puis idem que pour l'école maternelle.

Horaires habituels d'utilisation des locaux :

De 7h30 à 8h50 en périscolaire, de 8h50 à 12h en scolaire, de 12h à 13h20 en périscolaire, de 13h20 à 16h30 en scolaire et de 16h30 à 18h30 en périscolaire.

Nombre de personnels affectés (à la rentrée scolaire) : 14.

Nombre d'élèves inscrits (rentrée scolaire 2025/26) : 88.

Système de vidéo protection : 1 caméra à l'extérieur de l'enceinte scolaire.

Emplacement de moniteurs : salle des archives communales.

Lieu d'extraction des vidéos : salle des archives communales.

Pas de système de détection d'intrusion.

Pas de contrôle d'accès.

Pas de moyen d'ouverture de tous les accès.

Coupure des fluides :

- Electricité : local sous la passerelle entre les deux bâtiments. Disjoncter la cantine, la bibliothèque et l'école.
- Eau : bâtiment 1, le regard si situe sous le panneau de basket dans la cour de l'école.

Bâtiment 2, le regard se situe dans la rue du Dr Chalvet, longeant la cour de l'école.

- Coupure de chauffage : local sous la passerelle entre les deux bâtiments. Disjoncter la cantine, la bibliothèque et l'école.

Le PPMS contient les plans de situation de l'école et du bâtiment avec les accès principaux et secondaires tant pour les véhicules que pour les piétons ainsi que les issues de secours.

Identification des zones de mise en sécurité.

L'identification des zones de mise en sécurité constitue un cadre général qui permet d'apporter une première réponse la plupart des situations liées aux risques majeurs ainsi qu'aux menaces.

En cas d'intrusion, les élèves et les personnels doivent pouvoir s'échapper sans être exposés à la menace ou se cacher en se barricadant si la fuite n'est pas possible, dans la salle où ils se situent ou à proximité.

Lieux constituant la zone : classe CM (30 pl.), classe CE (30 pl.), réfectoire maternelle CP (50 pl.), classe GS-CP (30 pl.), réfectoire CE/CM (50 pl.).

Le PPMS comporte également un plan de cheminement piéton vers la salle des fêtes des Confluences.

PARTIE 2 – CONDUITES A TENIR ET REFLEXES FACE AUX MENACES ET RISQUES MAJEURS.

Les conduites à tenir et les réflexes à avoir face aux menaces et aux risques majeurs sont identiques aux mesures énoncées pour l'école maternelle.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES.

Les mesures à prendre sont identiques à celles énoncées pour l'école maternelle.

Répartition des missions :

Organisation identique à celle de l'école maternelle, avec le personnel de l'EPPU.

Procédure de déclenchement des alarmes et alertes des secours.

Même procédure que pour l'école maternelle.

Missions du responsable de zone de mise en sécurité temps scolaire et temps périscolaire.

Organisation identique à celle de l'école maternelle.

Après cette présentation Mr le maire soumet au vote de Conseil l'ensemble du PPMS.

Vote à l'unanimité.

Ressources humaines :

- **2026_29_01_006** : création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour 25h.

Mr le maire explique que par suite de la demande de mise en disponibilité d'un agent il est nécessaire de réorganiser la charge de travail d'un agent en lui proposant un poste à 25h.

Vote à l'unanimité.

- **2026_29_01_007** : prorogation convention de participation risque prévoyance maintien de salaires – MNT/CDG07 garantie.

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « prévoyance » en faveur du personnel de St-Alban-Auriolles : Mairie ayant donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour la conclusion de la Convention de Participation.

Le taux de cotisation des garanties collectives Indemnités journalières et Invalidité mentionné au paragraphe B des Conditions Particulières est fixé à 1,77%.

Mr le maire propose la prolongation du contrat d'un an avec une cotisation passant de 1,61% à 1,77%.

Vote à l'unanimité.

Administration générale :

- **2026_01_29_008** : mise en place d'un service de collecte des encombrants pour les particuliers excepté les professionnels :

Suite à la suppression de la collecte des encombrants par le SICTOBA, Mr le maire propose d'officialiser cette collecte sur notre commune par nos agents.

Le volume par tournée doit être limité à 5 m3 et à 1T.

La collecte peu avoir lieu une fois par an sur rendez-vous et suivant le planning des agents du service technique.

On entend par encombrant tout objet, qui, une fois démonté, ne peut entrer dans le coffre d'une voiture.

Vote à l'unanimité.

- **2026-01-29-009** : belvédère des gorges de la Beaume : convention de mise à disposition des parcelles du département de l'Ardèche à la commune.

Le Département consent la mise à disposition des parcelles cadastrées section 021 A n°159,160 et 143 lieu-dit Les Combes à St Alban Auriolles.

La commune :

- s'engage à procéder à l'évacuation de la caravane abandonnée par l'ancien propriétaire de la parcelle 021 A n°159 et la remise en l'état de la parcelle.
- entretenir la plateforme du belvédère et assurer sa sécurisation.
- effectuer tous travaux nécessaires à l'entretien du belvédère et de son accès.

Vote à l'unanimité pour la mise à disposition par le département des 3 parcelles mentionnées ci-dessus.

- **2026_29_01_010** : Régularisation foncière des voiries.

Au CM du 03 juillet 2025 nous avons validé le choix de la société "Foncier Conseil Aménagement" (Valréas) pouvant effectuer les actes administratifs d'acquisition des parcelles impactées par la voirie communale.

Proposition d'acquisition des parcelles listée ci-dessous, à l'euro symbolique, dans le but de régulariser les emprises foncières des chemins ruraux.

Impasse du Mas : les parcelles C620, C655, C683, C687, C691, C685, C689, C694, C696, C698, C700, C702, C704, C706, C712, C710, C774, et C778.

Chemin de Bizac : les parcelles 021 B1257, 021 B1288, 021 B1248 et 021 B1251.

Chemin de Champdressac : les parcelles 021B 1170, 021B 1174, 021B 1172, 021B 1175, 021B 1177, 021B 1179, 021B 1181.

L'impasse des falaises : 021 B1063 et 021 B1317.

Chemin de Chavetourte : les parcelles 021B 1280, 021B 1278, 021B 1272, 021B 1283, 021B 1253, 021B 1293, 021B 1286, 021B 1261, 021B 1259, 021B 1264, 021B 1265, 021B 1269, 021B 1270, 021B 1274, 021B 1276, 021B 1277, 021B 1266, 021B 132.

Chemin de la Vignasse : les parcelles 021 C1291, 021 C1309, 021 C1310, 021 C 1815, 021C 1302, 021 C1299, 021C 1891, 021 C1293, 021 C1202, 021 C1287, 021 C1289, 021 C1281, 021 C1283, 021 C1500, 021 C1494, 021 C1501, 021 C1495, 021 C1278, 021 C1279, 021 C1183.

Proposition votée à l'unanimité.

- **2026_29_01_11** : Retrait PAV route de Chandolas.

Au vu de ce secteur au risque accidentogène élevé (carrefour avec priorité à droite, vitesse à 90 km/h, arrêt de bus scolaire non aménagé) nuisances sonores et olfactives pour le voisinage)

Au vu de la pétition présentée par quarante cosignataires voisins du PAV concernant les nuisances sonores, olfactives et les risques sanitaires liés à la proximité des habitations.

Mr le maire propose à l'Assemblée de retirer se PAV.

Vote à l'unanimité.

Mr BARDON intervient afin de proposer son idée qui consisterai à installer un grillage suffisamment haut afin de permettre la rétention des papiers et autre objets légers sur le site du PAV central coté départementale et limiter ainsi la dispersion d'emballages dans le champ voisin.

Proposition acceptée par l'ensemble de l'assemblée.

- **2026_29_01_012** : Modification statut SEBA – Vallon Pont d'Arc.

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil le projet de modification des statuts du SEBA qui vise principalement à acter règlementairement la décision du comité syndical en date du 22-04-2024 pour l'augmentation des débits souscrits de la commune de Vallon Pont d'Arc à 28 l/s et portant les débits souscrits en m3/jour à 2419,20.

La proposition concernant la commune de Vallon-Pont-d'Arc a reçu un avis favorable du comité syndical du SEBA dans sa séance du 08-12-2025.

Vote à l'unanimité.

Points d'informations.

- 1- La réflexion sur les travaux à réaliser a porté sur un programme de rénovation énergétique de l'école publique dont l'ambition est d'atteindre entre 40 et 60% d'économie d'énergie.
La rénovation énergétique n'est pas le seul chantier car des défauts structurels sont à corriger, accessibilité (Ad'AP, programme 2016-2018 non terminé), sécurité qui viennent s'ajouter et deviennent obligatoire dès que l'on touche à un ERP.
48 807€ pour les fenêtres 2025. Fond vert : 66 000€ notifiés. En attente environ 100 000€ (CD07 /AURA), 80 000€ (DETR) et environ 20 000€ (CEE du SDE07).
- 2- Signature des actes d'acquisition des parcelles appartenant à Mme BERGE Sous Bouchet, route de Ruoms et terrains en ENS.
Acquisition des parcelles 021B1518, 1520 et 1522 soit 120 m² pour 1260€ afin d'implanter un abribus à Les Bouchets.
Acquisition des parcelles 021B 0711, 0712, 0716, 021C 0216, 0217 soit 5854 m² pour 1170€ + 120€ pour les frais d'intervention de la SAFER.
Cette acquisition pour objectif : - préservation du patrimoine bâti (ancienne scierie de pierre)
 - maîtrise de certaines parcelles.
 - conservation de la diversité des paysages.
 - facilitation de la réorientation des terres.
 - réserve foncière.

3- Bilan financier 2025 du musée Alphonse Daudet.

La saison 2025 a connu un tassement de la fréquentation avec 8475 entrées contre 8777 en 2024.

BOUTIQUE MUSEE 2025	Dépenses		Recettes
Achat marchandises	24 373,43	Vente de marchandises	29 965,97
Fournitures	1 295,76		
Personnel affecté	5 070,69		
TOTAL dépenses	30 739,88	TOTAL recettes	29 965,97

Les comptes font apparaître un déficit de 773,91€ pour la boutique.

La billetterie a rapporté 45 028,55€.

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 27 601,22€.

Les frais en personnel à 78 000,53€.

Total des dépenses - 136 341,63€.

Total des recettes + 74 994,32€.

Résultat année 2025 - 61 347,31€.

Résultat en tenant compte des stocks - 40 436,36€.

La séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026 est levée à 20h47.

